

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-301

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JMB

Objet : Mariage le 06 Août 2025 – stationnement Parking Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par le service à la population en date du 24 Juillet 2025 concernant un mariage le mercredi 06 Août 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le Parking Jeanne d'Arc afin de permettre le bon déroulement du mariage,

- Du mardi 05 Août 2025 à 23h00 au mercredi 06 Août 2025 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur les deux emplacements réservés aux véhicules des mariés sur le parking de la Mairie le :

- Le mercredi 06 Août 2025 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place et enlever la signalisation et déviations provisoires réglementaires adéquates.

.../...

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service à la population.

Châteaurenard, le 24 Juillet 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



29 JUL. 2025

- - Date de mise en ligne sur le site internet :

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)